

de ce genre peut être inefficace quand il est adressé au ministre. Nous savons combien de temps peut s'écouler avant qu'un appel atteigne le bureau d'un ministre. Nous savons aussi qu'il s'écoule un délai supplémentaire entre le moment où l'appel atteint son bureau et celui où le ministre est prêt à prendre une décision. Aussi, l'objectif du bill est peut-être valable, et je pense qu'il l'est, et les membres de notre groupe sont prêts à en permettre l'adoption, mais nous formulons cependant de graves réserves sur la manière dont le bill s'appliquera aux industries qui nous préoccupent.

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de ce bill, j'aimerais dire quelques mots pour compléter les remarques que j'ai faites lors de la séance du comité.

D'abord, je dois dire que nous sommes certainement en faveur du bill, bien qu'il ne soit pas parfait, car il est difficile d'exiger la perfection absolue.

Monsieur l'Orateur, ce que nous craignons, c'est d'être un peu dans l'obscurité au sujet des remboursements. Au fait, l'honorable ministre nous a laissé entendre, comme le prévoit la loi, qu'il n'y a rien de défini dans le bill. En vertu des anciens bills qui prévoyaient le versement d'un montant déterminé pour la perte de chaque animal, si la chair était encore propre à la consommation, ou si l'animal n'avait plus aucune valeur commerciale, on bénéficiait quand même d'une certaine indemnité. Or, dans ce cas, rien n'est déterminé. Tout dépendra des règlements que l'honorable ministre et ses fonctionnaires voudront bien élaborer à l'avantage des cultivateurs.

Deux groupes sont en cause ici: les fabricants et les cultivateurs qui utilisent ces pesticides.

Monsieur l'Orateur, on nous a dit quelles sommes d'argent l'honorable ministre se proposait d'allouer pour compenser les pertes subies par les cultivateurs. Cela représente une augmentation qui, à mon sens, devrait être plus généreuse. Je suis heureux que l'on ait suggéré l'allocation de \$200 pour une vache laitière pur-sang et de \$129 pour une vache croisée.

Cependant, il est un point qui me préoccupe sans cesse et sur lequel j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre, au comité. Il s'agit de la différence qui existe entre les vaches laitières à sang croisé et les vaches laitières pur-sang.

Dans ma région, nous avons des troupeaux laitiers à sang croisé. . .

[M. Danforth.]

[Traduction]

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas priver le député de son droit de poursuivre son raisonnement quant à l'indemnité versée pour la perte d'animaux, mais il conviendra avec moi, je pense, que ses remarques portent expressément sur le bill C-157 et non sur le bill C-155.

[Français]

M. l'Orateur: Au cours des dernières minutes, j'avais quelque doute au sujet de la pertinence des observations de l'honorable député de Roberval et je tentais de trouver dans le bill les dispositions se rapportant aux indemnités pour la perte d'animaux.

Je crois que le point soulevé par l'honorable ministre de l'Agriculture est bien fondé et que les commentaires faits présentement par l'honorable député de Roberval se rattachent plutôt au bill C-157, intitulé «Loi ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux».

A mon sens, le bill C-155 présentement à l'étude, se rapporte plus spécifiquement aux produits agricoles contaminés par les pesticides et, en conséquence, je ne crois pas que les paroles de l'honorable député se rapportaient vraiment au bill à l'étude.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos remarques. Même si ce bill a trait aux produits agricoles endommagés par les pesticides, je pensais que les troupeaux pouvaient être également affectés et que, par conséquent, ce bill les concernait. J'attendrai donc, pour faire mes remarques, le débat sur le bill relatif aux épizooties.

En ce qui a trait au bill C-155, relativement aux récoltes et aux biens du cultivateur, notre seule doléance est que le ministre sera le seul à décider du montant de l'indemnité. Voilà pourquoi j'ai appelé l'attention du comité sur ce sujet et que j'y appelle encore celle du ministre. Au fait, je me rends compte que depuis le début de la présente session, chaque fois qu'on traite d'un sujet comme celui-là, il est renvoyé au ministère, qui aura plus tard le soin de déterminer le montant de l'indemnité.

Nous espérons que les règlements que l'honorable ministre de l'Agriculture—qui s'y connaît en la matière—et ses fonctionnaires se proposent de nous présenter favoriseront les cultivateurs. Comme une loi doit être édictée en fonction de l'avenir, qu'arrivera-t-il des modifications subséquentes? L'honorable ministre n'est pas infaillible, il n'est pas immortel. S'il arrivait qu'un ministre de l'Agriculture moins qualifié le remplace et si les